



**ARRETE N° 2024-40**

**Mise à l'enquête publique du projet de  
modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme  
de Lovagny**

Le Maire de la commune de Lovagny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;  
VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L153-41 et suivants, L. 104-1, L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33 et suivants ;  
VU les articles L.123.2 et suivant et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien approuvé le 26 février 2014 ;  
VU la délibération du Conseil municipal n° 24.04.2019/01 en date du 24 avril 2019 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lovagny ;  
VU la délibération du Conseil municipal n° 15.10.2021/02 en date du 15 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lovagny ;  
VU la délibération du Conseil municipal n° 25.01.2023/05 du 25 janvier 2023 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de Lovagny ;  
VU la délibération du Conseil municipal n° 23.02.2024/12 du 23 février 2024 annulant la prescription de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de Lovagny et autorisant le Maire à lancer la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
VU l'arrêté du Maire n° 2024-21 du 27 juin 2024 engageant la procédure de modification n°1 du PLU ;  
VU l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2024-ARA-AC-3502 du 23 août 2024 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;  
VU la délibération du Conseil municipal n°18.09.2024/03 du 18 septembre 2024 du Conseil municipal décidant de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU à évaluation environnementale ;  
VU la notification du projet de modification n°1 du PLU aux Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;  
VU la décision en date du 14 août 2024 de M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Grenoble n°E24000139/38 désignant Madame Alexandra VALETON en qualité de commissaire enquêtrice ;  
VU les pièces du dossier relatives au projet de modification n°1 du PLU de LOVAGNY soumis à l'enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet et date de l'enquête**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de LOVAGNY, à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de LOVAGNY, en vue de son approbation, pour une durée de 34 jours du 21/10/2024 à 9h15 au 23/11/2024 à 11h30.

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de LOVAGNY a pour objet :

- Modification du règlement graphique pour prendre en compte le jugement n°106958 du Tribunal administratif de Grenoble en date du 28 novembre 2022
- Ajout d'emplacements réservés pour les liaisons douces
- Suppression d'emplacements réservés dont les travaux sont déjà réalisés
- Ajout d'une OAP au chef-lieu sur un tènement situé en zones U et Uv
- Suppression des OAP déjà réalisées
- Ajustement des OAP en cours de réalisation
- Ajustement de formulation et précisions de certaines règles difficiles d'application dans le règlement écrit

## **Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information**

Le Maire de Lovagny est responsable juridiquement du projet.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Lovagny - 50 route de Poisy - 74330 LOVAGNY.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue en mairie, pendant les heures d'ouverture au public, soit le lundi de 9h15 à 11h30, le mardi de 9h15 à 11h30 et de 14h30 à 17h00, le jeudi de 9h15 à 11h30 et de 14h30 à 19h00, le vendredi et le samedi de 9h15 à 11h30.

## **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Madame Alexandra VALETON est désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice et Monsieur Georges CHAMOUX est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **Article 4 : Dates, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à disposition du public pour consultation 34 jours du lundi 21/10/2024 à 9h15 au samedi 23/11/2024 à 11h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

Mairie de Lovagny-50 route de Poisy-74330 LOVAGNY.

Le lundi de 9h15 à 11h30

Le mardi de 9h15 à 11h30 et de 14h30 à 17h00

Le jeudi de 9h15 à 11h30 et de 14h30 à 19h00

Le vendredi de 9h15 à 11h30

Le samedi de 9h15 à 11h30

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé est tenu à disposition du public à la Mairie de Lovagny.

Du lundi 21/10/2024 à 9h15 au samedi 23/11/2024 à 11h30 inclus, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lovagny>.

Dès la publication du présent arrêté, et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Lovagny - 50 Route de Poisy - 74330 LOVAGNY.

## **Article 5 : Recueil des observations et des propositions du public**

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n°1 du PLU peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées dans le registre d'enquête mis à la disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Lovagny, A l'attention de Mme la Commissaire enquêtrice - 50 Route de Poisy -74 330 LOVAGNY
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du lundi 21/10/2024 à 9h15 au samedi 23/11/2024 à 11h30 inclus : [plu-lovagny@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-lovagny@mail.registre-numerique.fr)
- Déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lovagny>

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée et au registre dématérialisé est mis à la disposition du public en mairie de Lovagny, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats de type « document final » tels que des formats « images » ou « pdf » ;

- les pièces jointes ne devront pas excéder 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-lovagny> en occultant les données personnelles si le public en fait la demande dans l'observation, conformément au RGPD.

#### **Article 6 : Accueil du public par le commissaire enquêteur**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de LOVAGNY - 50 Route de Poisy - 74 330 LOVAGNY

- Le lundi 21 octobre de 9h15 à 11h30
- Le mardi 29 octobre de 14h30 à 17h00
- Le jeudi 7 novembre de 16h00 à 19h00
- Le samedi 23 novembre de 9h15 à 11h30.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, la commissaire enquêtrice procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, la commissaire enquêtrice transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif, ainsi qu'à M. le Préfet de Haute-Savoie.

#### **Article 8 : Informations environnementales**

Il est précisé que le projet de modification n°1 PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

#### **Article 9 : Durée et lieu de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- à la Mairie de Lovagny - 50 Route de Poisy - 74 330 LOVAGNY, aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
- sur le site internet de la mairie de Lovagny : <https://www.lovagny.fr/>
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/plu-lovagny>
- à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978, en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Lovagny - 50 Route de Poisy - 74 330 LOVAGNY.

#### **Article 10 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents

dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la mairie de Lovagny, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune de Lovagny.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site Internet de la commune : <https://www.lovagny.fr/>

#### **Article 11 : Décision à prendre au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Lovagny, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et des propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Lovagny, en vue de son approbation.

#### **Article 12 : Exécution et notification de l'arrêté**

Monsieur le Maire de Lovagny et la Commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de ce présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Madame Alexandra VALETON, Commissaire Enquêtrice.

#### **Article 13 : Contestation du présent arrêté**

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration

Fait à LOVAGNY, le 25 septembre 2024.

Le Maire,  
Henri CARELLI.



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le  
De sa publication le